

## **Engagements mutuels dans la collaboration entre et les institutions affiliées et anthrosocial**

Les institutions regroupées au sein de l'Association suisse pour la pédagogie spécialisée et éducation sociale d'orientation anthroposophique (anthrosocial) s'engagent pour une société qui tient compte des aspirations individuelles des êtres humains, indépendamment de leur origine et de leurs conditions personnelles. Ils promeuvent l'égalité de droit pour participer à la vie sociale, économique, culturelle et spirituelle (voir extrait de la charte Anthrosocial). Les institutions voient dans l'approche spirituelle de Rudolf Steiner une base importante pour traiter de manière appropriée les thèmes spécifiques du champ professionnel, les questions contemporaines et les défis sociaux.

En référence à la charte de l'association et aux statuts, en particulier à l'art. 7, les dispositions d'application suivantes constituent la base de la collaboration entre les parties contractantes\*. Elles sont considérées comme un engagement mutuel au sens d'un engagement à la collaboration.

### **Les objectifs du Kuratorium sont les suivants :**

- Promotion de la perception mutuelle
- Promotion de l'échange entre les institutions sur les défis actuels.
- Travail d'approfondissement sur des thèmes spécifiques actuels et des questions de développement des approches et des pratiques d'accompagnement, ainsi du développement des organisations
- Réflexion sur les fondements anthroposophiques de la pédagogie spécialisée, de l'éducation et de la psychiatrie sociales
- Soutien des institutions membres dans la réalisation de leur mission individuelle

Le Kuratorium développe les formes de coopération nécessaires pour atteindre les objectifs par la création d'outils de travail et en créant des groupes de travail et des commissions.

Des lignes directrices et des valeurs centrales ont été identifiés dans le cadre du Kuratorium, avec le but d'esquisser l'approche anthroposophique.

### **« Leitmotivs » et valeurs fédératrices qui constituent une base commune à notre travail :**

- Nous considérons l'être humain comme un tout doué d'une dimension corporelle, psychique et spirituelle.
- Chaque personne est une individualité avec ses propres ressources et potentiels.
- Chaque personne a droit à son intégrité physique, psychique et spirituelle.
- Nous soutenons les personnes en situation de handicap et/ou avec des troubles psychiques dans leur développement biographique individuel et cherchons à établir des relations dialogiques.
- Nous créons des espaces dans lesquels les personnes ayant besoin d'un soutien peuvent développer un maximum d'autonomie et d'autodétermination.

- Nous considérons la compréhension anthroposophique de l'homme et du monde ainsi que la pédagogie curative, la pédagogie sociale et la psychiatrie sociale qui en découlent comme une base de travail commune.

## **Engagements à la collaboration**

### **Collaboration active**

Association :

- L'association gère un bureau qui est l'organe opérationnel et le premier interlocuteur des responsables des institutions.
- L'association fait preuve de transparence vis-à-vis de ses membres en ce qui concerne sa situation sur le plan du personnel et économique.
- Grâce à des manifestations régulières, l'association permet la perception mutuelle, la mise en réseau et l'échange entre les institutions membres.
- Les membres du comité de l'association entretiennent le contact et l'échange avec les institutions membres par le biais de visites d'institutions.

Institutions:

- Les institutions collaborent avec le secrétariat et le soutiennent dans son travail.
- Les institutions veillent à la mise en œuvre des décisions de l'assemblée des membres et du Kuratorium.
- Les institutions apportent au Kuratorium leurs expériences et connaissances issues du travail pratique et sont prêtes à informer des projets, des approches innovantes et des défis du travail d'accompagnement et de gestion des institutions.

### **Mise en réseau et représentation à l'extérieur**

Association :

- L'association représente les intérêts des institutions membres ainsi que la pédagogie spécialisée, l'éducation et la psychiatrie sociale anthroposophiques vis-à-vis d'autres associations, des cantons, de la Confédération et des institutions publiques.
- L'association s'engage pour la reconnaissance de la pédagogie spécialisée, de l'éducation sociale et de la psychiatrie sociale d'orientation anthroposophique.
- L'association collabore avec la Section de pédagogie curative et de développement social inclusif du Goetheanum et soutient le travail de la section.

Institutions :

- Les institutions informent l'association en temps réel des événements ou des développements importants ayant un impact sur la sphère publique.
- Les institutions soutiennent l'engagement de l'association pour le travail de la Section de pédagogie curative et de développement social inclusif. Elles créent les conditions pour qu'une prise de conscience de la coopération internationale se développe au sein des institutions.

### **Éducation et développement**

Association :

- L'association prend en compte les besoins des institutions en matière de formation continue et de perfectionnement. Elle développe des offres de formation correspondantes ou soutient d'autres prestataires.
- L'association considère le développement de la pédagogie curative, de la pédagogie sociale et de la psychiatrie sociale anthroposophiques comme une priorité de travail.

Institutions :

- Les institutions se réfèrent aux \*leitmotivs et aux valeurs décrits précédemment, par exemple dans le cadre de leurs recommandations de formation continue pour les collaborateurs.

- Les institutions indiquent à l'association les besoins de formation, de formation continue et de perfectionnement nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. Elles communiquent ces offres en interne.
- Les établissements de formation tiennent compte des besoins formulés lors du développement de leurs offres de formation.

La "Charte de formation" fait partie intégrante de ces engagements.

## **Prévention**

Association:

- L'association gère le bureau de prévention. Elle soutient les institutions par son expertise technique et met à disposition des documents de base et des aides à l'orientation.
- L'association propose des formations continues pour les responsables de prévention des institutions et initie des échanges d'expériences.

Institutions :

- Les institutions appliquent les directives de l'association en matière de prévention et de gestion de la violence et des transgressions des limites sexuelles. Les établissements de formation règlent les voies de recours.
- Les institutions collaborent activement et ouvertement avec le bureau de prévention à cet égard.

La "Charte formation" fait partie intégrante de ces engagements.

## **Engagements**

L'association et les institutions affiliées s'engagent à la collaboration conformément aux statuts de l'association. Les organes responsables des institutions sont informés du contenu et du but de ces engagements et approuvent une collaboration sur cette base.

*Ce document sera proposé à l'approbation de l'Assemblée générale du 18 juin 2025 et remplacera les « Règlement de collaboration entre l'association\*et les institutions affiliées », approuvées lors de l'Assemblée générale du 4 juin 2020.*